

**Programme transfrontalier Interreg IV  
France, Wallonie, Vlaanderen**

**Convention de partenariat**

**ARS de Champagne Ardenne / CPAM des Ardennes**

Entre

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes**, 14 avenue Georges Corneau  
08 101 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Représentée par son directeur, Monsieur Jean-Michel TISON, dûment habilité à cet effet

Ci après dénommée « CPAM des Ardennes »

D'une part

Et

**L'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne**, Complexe tertiaire du Mont  
Bernard, 2, rue Dom Pérignon, CS 40513, 51 007 CHALONS EN CHAMPAGNE

Représentée par son directeur, Monsieur Jean-Christophe PAILLE, dûment habilité à cet  
effet

Ci après dénommée « ARS de Champagne Ardenne »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Présentation du contexte**

Dans le cadre du GEIE OFBS, la CARSAT Nord Est s'est engagée dans les projets de coopération sanitaire transfrontalière COSANTRAN et COSANWALFRAN qui ont pour objectif d'organiser, de structurer, et de réguler la coopération entre les hôpitaux, l'Assurance Maladie et les mutualités belges afin de faciliter l'accès aux soins des populations transfrontalières. Ce projet, initié dans le cadre du programme européen INTERREG IV, couvre initialement la période 2008-2011 et a été prolongé jusqu'au 30 juin 2013.

A la suite de la création des ARS, la CARSAT Nord Est a transféré le pilotage de ce dossier à l'ARS de Champagne Ardenne mais a continué à intervenir pour le compte de cette dernière sur la base d'une convention signée le 15 mars 2011.

Compte tenu de la redéfinition de ses missions, la CARSAT Nord-Est ne peut plus poursuivre cette action à compter du 31 décembre 2011.

La CPAM des Ardennes déposera une demande de participation en qualité d'opérateur en lieu et place de la CARSAT Nord Est et bénéficiera du solde de crédits FEDER octroyés en lieu et place de la CARSAT Nord-Est.

## **Article 2 Partenariat relatif aux projets COSANTRAN et COSANWALFRAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'ARS de Champagne Ardenne donne délégation à la CPAM des Ardennes afin qu'elle intervienne en qualité d'opérateur dans les projets de coopération transfrontalière **COSANTRAN et COSANWALFRAN**.

Dans le cadre de sa délégation de compétences susmentionnées, la CPAM des Ardennes devra poursuivre les projets transfrontaliers conformément aux orientations fixées et rendra compte semestriellement de son activité à l'ARS.

A minima, un bilan annuel, associant les deux directions, sera organisé.

L'ARS de Champagne Ardenne est associée aux projets **COSANTRAN et COSANWALFRAN** en qualité d'opérateur méthodologique et se réserve le droit de participer aux différents groupes de travail.

## **Article 3 : durée de validité**

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 30 juin 2013.  
Une nouvelle convention sera conclue entre les deux parties, s'ils décident, conjointement, de la prolongation des projets précités, et, sous réserve que les projets perdurent.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 21 mars 2012

Le Directeur de la CPAM des Ardennes

Le Directeur de l'ARS de Champagne Ardenne



Jean-Michel TISON

Jean-Christophe PAILLE